

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 14 JUN 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

**PRESENTS** : M. BUFFAT, M. VAUGRENARD, Mme BOUKHALO, Mme PEYTOUR, Mme GRAS, M. TICHET, Mme COURNU, Mme DENYS, M. MAGNOU, M. BOSSAVY, M. LE GOANVIC, Mme LACOSTE

**ABSENTS** : M. NAUD, Mme CHAUMONT

**PROCURATIONS** : M. NAUD à M. BUFFAT  
Mme CHAUMONT à Mme PEYTOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LE GOANVIC

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

Madame le Maire présente le tableau qui a fait l'objet d'une discussion par la Commission Animation le 6 juin 2017.

Monsieur BUFFAT lit à l'assemblée le courrier de Monsieur NAUD relatif à l'attribution des subventions.

Précisions de Madame le Maire :

- Excit'œil : Baisse de la subvention suite à la prise de la compétence « culture » par la Communauté de Communes du pays de Lanouaille. Madame SEDAN précise que des travaux en régie vont être réalisés pour éclairer les tableaux dans les salles du castelet pour 2 800 €.

- Monsieur TICHET, Président de l'association « Jean Edouard » fait remarquer qu'un certain nombre d'associations dont la sienne ne demandent pas de subventions municipales.

- Marché au gras : saison 2017/2018 - 5 marchés animés avec dégustation pour mettre en valeur les produits locaux avec l'aide d'un cuisinier.

- Hôpital local : le chapiteau du cirque sera sur le boulodrome et nécessite une surface plane. 2 hypothèses se présentaient : aplanir ou couper un arbre, la seconde a été retenue.

Madame BOUKHALO, Présidente d'une association concernée ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, et après délibération, le conseil municipal, par 12 voix Pour, 1 abstention (Mme DENYS) et 1 contre (M. NAUD) :

**Vote** les subventions suivantes :

A.N.A.C.R. EXCIDEUIL	31.00
DEPORTES	31.00
F.O.P.A.C. EXCIDEUIL	31.00
PREVENTION ROUTIERE	214.00
FNATH	50.00
AS DE CŒUR	2 080.00

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 14 JUN 2017

PROCES VERBAL

EXCIDEUIL SPORTS LOISIRS	800.00
EXCIDEUIL SPORTS LOISIRS – BALADA	1 000.00
AMICALE DONNEURS SANG	150.00
MERVEILLEUSEMENT EXCIDEUIL	3 120.00
ASS SPORTIVE LYCEE LES CHARDONS	250.00
LE XV DU HAUT PERIGORD	4 000.00
TENNIS CLUB D'EXCIDEUIL	900.00
ANIM'EXCIDEUIL	4 900.00
CLUB DE L'AMITIE	600.00
FOOTBALL CLUB EXCIDEUIL	2 400.00
PECHE	400.00
CHASSE	400.00
ECOLE SAPEURS POMPIERS	350.00
SECOURISTES EXCIDEUIL	320.00
LA CLEF DES CHANTS	270.00
EXCIT'ŒIL	1 500.00
VISITEURS DES MALADES	135.00
KOYAM	150.00
JUDO CLUB	1 000.00
MARCHE AU GRAS	900.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00
AVCR	500.00
SOS CHATS LIBRES	50.00

**TOTAL** **26 632 €**

**CREATION POSTE SUITE A TRANSFERT DE PERSONNEL**

Le Maire rappelle à ses collègues la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles de Saint Médard d'Excideuil et Excideuil.

L'accueil des élèves scolarisés en cycle 1 (très petite section, petite section, moyenne section et grande section) s'effectuant dans les classes maternelles d'Excideuil, l'ATSEM de Saint Médard d'Excideuil exerce donc la totalité de ses fonctions à Excideuil.

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service transféré.

Par conséquent ; il y a lieu de créer un poste d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles par transfert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CREE** un poste d'Agent Territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (32 h 09), par transfert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune d'Excideuil

-  
-

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2017 aux chapitres 012.

PROCES VERBAL

**VENTE PARCELLE TERRAIN**

Le Maire rappelle à ses Collègues les termes de la délibération en date du 8 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a :

- **Constaté** la désaffectation matérielle de fait, à l'usage du public, de l'extrémité de l'impasse St Georges.

- **Chargé** le maire de déclencher l'enquête publique en vue du déclassement au domaine privé communal cette emprise pour une superficie de 38 m<sup>2</sup>.

Monsieur FAURE, commissaire enquêteur, a déposé son rapport le 5 mai dernier.

De ce rapport il résulte que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 au mercredi 26 avril 2017, soit pendant une durée de seize jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- La première, le mardi 11 avril 2017 (début de l'enquête publique) de 9h00 à 11h00.

Ce jour-là, le commissaire enquêteur a reçu deux personnes pour renseignements :

- Monsieur JULIEN Olivier domicilié 17 rue des Cendres 24160 EXCIDEUIL
- Monsieur MC SHERRY Ian domicilié 13 rue des Cendres 24160 EXCIDEUIL

- La seconde, le mercredi 26 avril 2017 (fin de l'enquête publique) de 16h00 à 18h00

- un visiteur s'est présenté : Monsieur JULIEN déjà venu à la permanence du 11 avril.

Conformément aux dispositions de l'article R 161-27 du code rural et de la pêche maritime le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu un courrier de Monsieur CHALANDRE, lequel considérait que l'édification d'un mur trop proche de l'entrée de son garage entraînerait une gêne extrême pour sortir son véhicule.

Pour répondre à cette unique doléance, le Commissaire enquêteur propose de déplacer le mur de l'épaisseur de celui-ci tel que figurant dans le plan figurant dans son rapport et annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Retient** la proposition du commissaire enquêteur qui est de nature à remédier à la crainte manifestée par Monsieur CHALANDRE.

- **Décide** du déclassement de la portion de l'impasse conformément au plan proposé par le commissaire enquêteur

- **Décide** d'aliéner cette parcelle qui, par le fait du déclassement, a intégré le domaine privé de la commune

- **Décide** de vendre la parcelle ainsi créée à Monsieur et Madame HERVE DE BEAULIEU Eric moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, étant pris en compte que cette

PROCES VERBAL

parcelle n'ayant pour seul propriétaire riverain que Monsieur et Madame HERVE DE BEAULIEU, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 112-8 du code de la voirie routière.

- **Précise** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **Désigne** Maitre ARTIGUE CAZCARRA pour procéder à la vente.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**REDEVANCE 2017**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**  
**TERRASSES DE COMMERCES**

Madame le Maire expose à l'assemblée les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à un paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi.

Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'une convention, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour fixer le montant de cette redevance au titre de l'année 2017 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Monsieur MAGNOU ne trouve pas judicieux de faire payer les commerçants déjà fragilisés.

Madame LACOSTE ne veut pas s'engager à faire payer les commerçants mais approuve le fait de faire signer une convention de décharge en cas d'accident.

Ouï cet exposé, et après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions (LE GOANVIC, MAGNOU) et 1 contre (LACOSTE)

**fixe** le montant suivant pour l'année 2017 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:

- Terrasses ouvertes : 10 € le m<sup>2</sup> / an

**DEMANDE AIDE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**  
**(ZERO PESTICIDE)**

Suite à l'engagement à la charte départementale « zéro herbicide » du 9 mai 2014, la commune d'Excideuil a bénéficié de l'aide de l'agence Adour Garonne pour la réalisation du « diagnostic des pratiques communales et projet d'amélioration ».

PROCES VERBAL

Suite aux conclusions de ce diagnostic et pour concrétiser sa volonté de créer un environnement favorable à ses administrés par une gestion différenciée de ses espaces verts, la commune s'engage à supprimer la totalité des produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, la commune d'Excideuil sollicite auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne une subvention de 70 % pour financer une campagne de communication et de sensibilisation ainsi que pour l'achat de matériel s'élevant à 41 483.31 € HT.

Plan de financement :

Agence de l'eau 70 % soit 29 038.32 €  
Autofinancement 30 % soit 12 444.99 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour financer une campagne de communication et de sensibilisation ainsi que pour l'achat de matériel.

**DISTRIBUTION DE PROPANE PAR RESEAU – SIGNATURE DE  
CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET ACCORD DE  
PRINCIPE POUR RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX  
AU RESEAU**

Le Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et FINAGAZ ont signé en février 2014 une convention de concession de distribution publique de gaz propane.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre contact avec le SDE 24 afin de présenter les possibilités de mise en place sur la commune.

La Commune d'Excideuil a mis à la disposition du concessionnaire un terrain métré, sur lequel a été implantées les installations de stockage de propane. Parcelle AC 81 – lieu-dit « le réservoir ».

FINAGAZ souhaite implanter un nouveau réservoir de 70 m<sup>3</sup> sur la parcelle N° AD 325 au lieu-dit le ruisseau

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition à moins de 200 mètres du stockage un poteau incendie raccordé au réseau.
- Viabiliser le terrain en eau
- Viabiliser le terrain en électricité

Le concessionnaire s'engage à :

- Réaliser les travaux nécessaires situés sur l'emprise du terrain mis à disposition dont les clôtures
- Les travaux de mise en place de la station de stockage de gaz
- Le raccordement des accessoires liés au stockage.

PROCES VERBAL

Monsieur MAGNOU n'approuve pas la démarche commerciale de FINAGAZ contraignant la commune.

-  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention ( MAGNOU)

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec FINAGAZ la convention de mise à disposition de ce terrain

**SCOT : PRESENTATION**

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord vert a été créé au premier janvier 2017. La réunion d'installation du conseil syndical, composé d'élus intercommunaux, a eu lieu le 22 février 2017 et il a été décidé de rédiger une fiche d'information à destination de l'ensemble des élus du territoire du Scot.

Monsieur BUFFAT lit cette note d'information à l'assemblée qui sera diffusée avec le compte rendu. .

**RPOS**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF Exercice 2015**

Madame le Maire informe conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

**VENTE MATERIEL**

D'anciens bureaux de maître et tables d'écoliers sont stockés dans les bâtiments communaux.

Madame le Maire propose de les mettre à la vente au tarif suivant :

- Bureau de Maitre : entre 40 et 50 € l'unité selon l'état
- Table d'écolier : entre 30 € à 50 € l'unité selon l'état
- Tableau noir : 20 € l'unité

Un modèle de chaque pourra être exposé.

Une estimation va être demandée à un antiquaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Décide** de mettre en vente ces mobiliers au tarif proposé ci-dessus

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 14 JUN 2017

PROCES VERBAL

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin d'émettre le mandat et le titre correspondant, il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédit suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 500	
165	Dépôts et cautionnement versés		1 500

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.  
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-dessus.

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Suite à une erreur de plume, il convient de supprimer le compte 001 repris en recette d'investissement à hauteur de 12 565 €.

Le Conseil Municipal décide de diminuer d'autant une dépense prévue à l'opération « boulodrome »

Cette modification porte le total

de la section d'investissement à 712 176 €

Afin d'émettre le mandat et le titre correspondant, Il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

1°) DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER		
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
001	Solde exécution de la section - Investissement reporté	- 12 565.00	
2313-20172019	Réfection boulodrome		- 12 565.00

2°) O BJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Solde exécution de la section				
Investissement reporté	2313-190	32 197.99		
Travaux de voirie			2151-200673	32 197.99

Madame le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.  
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCES VERBAL

vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-dessus.

**MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures de restaurant scolaire, de garderie et de loyers.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et risques de retard), et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

**D'instituer**, à compter du 1er septembre 2017, le prélèvement automatique mensuel pour l'encaissement des recettes du service de restaurant scolaire, de garderie périscolaire et les loyers.

**Dit que** la commune se réserve le droit de mettre un terme au prélèvement après encore rencontré deux rejets,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

**QUESTIONS DIVERSES**

Interventions du Maire :

- Une Dotation Globale de Fonctionnement de 124 091 € va être rétrocédée par la communauté de communes du pays de Lanouaille suite à une mauvaise affectation.
- Le repas des aînés aura lieu le 24 juin à la cité scolaire.
- Le jury des villages fleuris se déplacera le 4 juillet sur notre commune
- Remerciements pour les bénévoles qui ont œuvré au fleurissement de la commune.
- La communauté de commune du pays de Lanouaille a acheté l'atelier de la fontaine situé place Bugeaud. Les travaux sont estimés à 600 000 € et le FSIPL initialement attribué pour la maison de santé sera transféré vers cette opération.
- 17 juin : Présentation de l'ouvrage sur la guerre de 14/18
- 8 juillet : Cérémonie FNACA conjointe avec Saint Martial d'Albarède . Une rue de cette dernière portera le nom : « 19 mars 1962 – cessez le feu en Algérie » et à Excideuil une stèle sera dévoilée avec les noms des 5 soldats du canton d'Excideuil morts en Algérie.
- 20 Août : cérémonie des aviateurs anglais
- 26 Août : journée du feu